

Luxembourg, le 27 septembre 2021

Monsieur Fernand ETGEN  
Président de la Chambre des Députés  
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH  
PARTEI

Chambre des Députés  
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics :

*« Il me revient que suite aux travaux de route sur le CR308 entre Koetschette et Grevels, qui a été goudronné à l'aide de gravillon (« Rollsplitt »), de nombreux dégâts auraient été constatés par les riverains, tels que des fenêtres de voitures et de tracteurs cassées ainsi que des bosses dans bon nombre de véhicules.*

*Dans ce cadre j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics :*

- L'Administration des ponts et chaussées a-t-elle reçu des réclamations à cet égard ? Dans l'affirmative, combien de réclamations ont été recensées ?*
- Pour quelles raisons le goudronnage à l'aide de gravillon est-il toujours employé ? N'existe-t-il pas d'alternative à cette technique ?*
- Le gravillon est-il utilisé pour tous les chantiers de ce genre ? Quels sont les paramètres déterminant l'usage de gravillon lors de travaux de route ? »*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

9, rue du St. Esprit  
B.P. 510  
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1  
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu  
www.dp.lu



André BAULER  
Député



**Réponse du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics à la question parlementaire n° 5015 du 27 septembre 2021 de Monsieur le Député André Bauler.**

Les travaux sur le chemin CR308 entre Koetschette et Grevels ont été réalisés les 20 et 21 septembre 2021. Après ces travaux, la vitesse maximale a été limitée à 50 km/h (jusqu'au 24 octobre 2021), ce qui est le moyen approprié et usuel pour éviter les projections de gravillons subsistants, et correspond aux règles de l'art au niveau international.

Néanmoins, une vingtaine de réclamations écrites au sujet de dégâts subis par des automobilistes après l'exécution de travaux d'enduisage sur le CR308, sont parvenues à l'Administration des ponts et chaussées.

La technique utilisée lors des travaux sur le chemin CR308, soit l'entretien de surface par enduisage / gravillonnage, permet de prolonger la durée de vie des structures routières et des couches de roulement et constitue une technique qui a fait ses preuves pendant des années. Cependant, le dépassement de la vitesse autorisée peut entraîner les dégâts évoqués par l'honorable Député Monsieur André Bauler.

En terme d'économie, le recours à l'enduisage est un bon moyen de maintenir les routes dans un état convenable et de prolonger leur durée de vie de 10 à 15 ans.

En effet, cette technique empêche l'eau de ruissellement de pénétrer par des fissures dans la couche de roulement ou dans l'assise de la chaussée, ce qui entraînerait en conséquence des dégâts en cas de gel (formation de nids de poule, décohésion de la structure, etc.). De plus, les tronçons de route traités par enduisage présentent une rugosité excellente, ce qui augmente la sécurité des conducteurs.

L'alternative aux travaux d'enduisage consisterait dans le renouvellement complet de la couche de roulement par la méthode du raclage, même si le corps de la couche est encore en bon état. L'Administration des ponts et chaussées traite en moyenne 180.000 m<sup>2</sup> de route par an par la méthode du raclage et 130.000 à 150.000 m<sup>2</sup> par la technique d'enduisage superficiel. Il s'ensuit que la substitution des travaux d'enduisage / gravillonnage par la méthode du raclage entraînerait une augmentation considérable des dépenses du budget de l'État.

D'un point de vue écologique, les émissions de dioxyde de carbone sont également plus importantes pour les travaux de raclage que pour les travaux d'enduisage. En effet, les travaux d'enduisage consomment seulement ¼ des matières premières par rapport aux travaux de raclage.

Luxembourg, le 08/11/2021

Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH